



Comité consultatif sur la race

Mandat du Comité

1. OBJECTIF

Le développement de la race doit s'adapter à différents systèmes de gestion et de production pour demeurer pertinent au sein d'une industrie en pleine évolution. Le rôle du Comité consultatif sur la race consiste à agir de façon proactive et visionnaire en ce qui concerne la race Holstein.

2. MANDAT

Le mandat du Comité consultatif sur la race est de conseiller les membres du conseil d'administration sur tout ce qui concerne l'amélioration génétique, notamment les points suivants :

- Recommander et surveiller des stratégies d'élevage fondées sur des travaux de recherche visant l'amélioration des outils génétiques
- Examiner des problèmes de santé animale liés à la génétique
- Promouvoir des outils de prévisibilité génétique
- Examiner annuellement la formule IPV
- Nouer des relations avec des chercheurs universitaires pour apporter une contribution morale aux divers projets en cours, recueillir les résultats et les mettre en œuvre

3. CODE DE CONDUITE

Les membres du Comité doivent signer un exemplaire du Code de conduite des membres du Comité chaque année et se conformer à toutes les obligations énoncées dans ce code.

4. COMPOSITION

i. Président de séance

Le président de séance du Comité consultatif sur la race est nommé par le conseil d'administration à la première réunion ordinaire du conseil tenue à la suite de l'assemblée générale annuelle des membres.

ii. Membres

Le Comité se compose de huit membres :

- Trois administrateurs nationaux (dont un est le président de séance);
- Un des trois membres du conseil ainsi désignés doit également siéger au Comité consultatif sur la classification pour assurer la liaison entre les deux comités;
- Cinq membres assurant la représentation régionale, soit un membre de l'Ouest canadien, un membre du Canada atlantique, un membre de l'Ontario, un membre du Québec et un membre à titre extraordinaire.

iii. Experts et conseillers

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité peut, au besoin, faire appel à des experts et à des conseillers indépendants.

5. QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU COMITÉ

Lors de la sélection des membres du Comité, le Comité des ressources humaines tient compte des exigences suivantes en matière de composition :

- Attitude proactive
- Engagement envers l'avenir
- Qualité de visionnaire
- Connaissance de la génétique
- Esprit analytique
- Objectivité
- Capacité de participer à des débats et de présenter ses idées
- Enthousiasme

6. DURÉE DU MANDAT

- Mandat de trois ans
- Maximum de quatre mandats
- Période maximale de 12 ans à vie

7. DESTITUTION ET VACANCE

Le conseil peut en tout temps destituer et remplacer un membre du Comité. Sous réserve des exigences relatives au quorum, s'il existe un siège vacant au sein du Comité, les autres membres peuvent exercer tous les pouvoirs associés à ce poste vacant.

8. TEMPS EXIGÉ PAR LE COMITÉ

Le Comité se réunit au moins une fois par année et plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le président de séance se charge de convoquer chaque réunion.

9. DOCUMENTS DU COMITÉ

Sauf avis contraire du président de séance du Comité, le secrétaire du Comité distribue, avant une réunion du Comité, un ordre du jour et tout autre document connexe à chacun des membres du Comité et au chef de la direction.

10. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ

- Le secrétaire du Comité prépare les procès-verbaux des réunions et les soumet au président de séance du Comité aux fins d'examen.
- Le procès-verbal de chaque réunion est approuvé à la réunion suivante du Comité.

11. RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une fois qu'il a été examiné par le président de séance et le Comité, le procès-verbal de chaque réunion est soumis au conseil d'administration aux fins d'examen des mesures ou des recommandations qu'il contient.

Le président de séance du Comité ou une personne désignée par le Comité doit faire rapport au conseil d'administration après chaque réunion du Comité concernant : (i) les mesures prises et les recommandations formulées par le Comité, et (ii) toutes les questions relatives au rôle et aux responsabilités du Comité.

12. INDEMNISATION

Les membres du Comité reçoivent des indemnités journalières pour assister aux réunions virtuelles et en personne, conformément aux lignes directrices relatives aux indemnités journalières énoncées par le conseil d'administration de Holstein Canada.

Nota : Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte et n'a aucune intention discriminatoire.